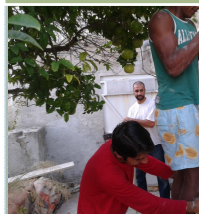




2014

2017

PROJET D'ETABLISSEMENT *LA GALIPIOTE*



ASSOCIATION DES DAMES DE LA PROVIDENCE

Validé au Conseil d'Administration du 17/04/2014

INTRODUCTION

1. IDENTITE ET VALEURS	4
1.1. L'Association des Dames de la Providence – ADP	4
1.1.1. Son identité	4
1.1.2. Ses valeurs	4
1.1.3. Ses principes d'action	5
1.1.4. Ses objectifs	6
1.2. Histoire et identité de la Maison d'Enfants La GALIPIOTE	6
1.2.1. Une création dans le droit fil des missions de l'Association :	6
1.2.2. Position de l'établissement dans l'association	7
1.2.3. Raison d'être de l'établissement	7
1.2.4. Les règles déontologiques :	8
1.2.5. Le cadre légal	9
1.2.6. Le statut juridique	10
1.2.7. Les missions confiées à l'établissement	10
1.3. L'inscription dans l'environnement	10
1.3.1. Implantation géographique	10
1.3.2. Réseau partenarial	11
1.3.3. Veille sociale et juridique	11
2. LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT	12
2.1. Les enfants et les jeunes accueillis	12
2.1.1. Présentation de la population	12
2.1.2. Difficultés repérées	13
2.2. Les prestations de service : Organisation du parcours d'insertion	14
2.2.1. Les modes opératoires de l'accompagnement	17
2.2.2. L'expression des usagers	18
3. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	18
3.1. Les Ressources humaines :	18
3.1.1. Effectif et qualification	18
3.1.2. L'organigramme	18
3.2. La gestion des ressources humaines	19
3.3. La prévention des risques	19
3.3.1. La prévention des risques concernant la personne accueillie	19
3.3.2. La prévention des risques concernant les professionnels	19
4. L'EVALUATION INTERNE	19

INTRODUCTION

LA GALIPIOTE :

Un Etablissement dédié à l'accueil des Mineurs Isolés Etrangers

Par délégation du Président du Conseil Général et conformément à la politique départementale, la mission du service est d'organiser l'accueil des mineurs étrangers isolés primo arrivant dans le département.

Actuellement, la « mise à l'abri » et l'évaluation du jeune pendant les 5 premiers jours de son arrivée sont des missions assurées par le département, en particulier par la DMEF (Direction des Maisons de l'Enfant et de la Famille).

L'ADDAP 13 (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention) est mandatée par le département et dispose d'un service : le SAAMENA (Service d'Accueil et d'Accompagnement des Mineurs Etrangers Non Accompagnés). Les jeunes MEI sont orientés vers le service par des Associations ou sont repérés par les éducateurs de rue de l'ADDAP.

La mission de ce service est d'évaluer la situation du jeune et au besoin de transmettre une information préoccupante au Conseil Général. L'association dispense des cours de FLE (Français Langue Etrangère), peut proposer un repas, faire passer un bilan médical, mais ne dispose pas de places d'hébergement.

Marseille dispose aussi d'une association : IMAJE Santé (Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé) qui accueille tous les jours des jeunes de 12 à 25 ans lors d'entretiens gratuits et confidentiels avec des professionnels. Sur place, des psychologues, des médecins et des travailleurs sociaux sont disponibles pour écouter, informer, orienter et accompagner les jeunes qui se présentent. Un dispositif particulier de psychothérapie pour M.I.E. a été mis en place.

La mission du service porté par l'A.D.P. se situe en aval de cette phase de repérage et de tout premier accueil. Les associations existantes seront les tout premiers partenaires du service.

Cette mission ne peut s'exercer que sur mandat de la cellule du Conseil Général, chargée de recueillir et de traiter les informations préoccupantes qui lui sont signalées. Il est à noter que la mise en place du protocole Etat-Département va un peu modifier les fonctionnements existants.

La mission confiée s'articule autour de quatre notions inséparables :

L'originalité de ce service et son efficacité résident dans la mise en place d'un parcours très balisé mais graduel de l'orientation du jeune. Respectueux du projet du jeune, l'objectif est de lui permettre d'acquiescer au plus vite tous les « codes » nécessaires à son intégration.

Prioritairement : un toit en urgence. La maison de « La Galipotte » assurera ce service. Comme tout mineur en danger car sans référent parental sur le territoire, le jeune bénéficie d'une « ordonnance de placement provisoire » prise par le procureur de la République qui impose au département de prendre en charge matériellement, médicalement et éducativement le jeune pendant son séjour sur le territoire, jusqu'à sa majorité effective.

Les différentes orientations possibles :

- retour au pays d'origine si les garanties d'accueil et de sécurité y sont assurées
- autorisation de séjour pour les plus de 15 ans
- acquisition de la nationalité française pour les plus jeunes avec prise en charge par l'ASE jusqu'à 18, voire 21 ans.

Dans tous les cas, débute une étape clé dans le parcours d'intégration : accompagnement éducatif personnalisé, acquisition des « codes » nécessaires à la vie en France accès aux soins, scolarisation en milieu ordinaire avec apprentissage renforcé de la langue française, dispositif d'alphabétisation et de formation professionnelle.

TOUT EST MIS EN ŒUVRE POUR OUVRIR AU JEUNE

LES PORTES DE L'INTEGRATION.

1. IDENTITE ET VALEURS

1.1. L'Association des Dames de la Providence – ADP

1.1.1. Son identité

L'association des Dames de la Providence est née à Marseille en 1835 de la volonté de porter assistance aux orphelins de parents victimes du Choléra.

Elle a été reconnue d'utilité publique le 22 février 1872.

Dans le cadre des politiques de l'enfance et de la famille, elle offre des espaces d'accueil ainsi qu'un accompagnement adapté.

Indépendante de tout pouvoir et de toute pression, l'ADP remplit une mission d'intérêt général qui s'inscrit dans la reconnaissance de son utilité sociale.

Elle s'attache à répondre aux besoins sociaux de l'enfance dans notre région dans une démarche de partenariat avec les pouvoirs publics.



Collection privée Adrien et André BLES

Puisant ses racines dans la notion de secours charitable telle qu'elle s'entendait dans la première moitié du 19^{ème} siècle, elle a développé et fait mûrir son ambition au fil du temps pour faire aujourd'hui prévaloir une démarche démocratique orientée sur le développement et l'épanouissement de la personne.

Dans une collectivité que nous revendiquons solidaire, nous proposons une **Intervention Citoyenne d'Éducation et de Protection**.

Sujets de droits et de devoirs, l'enfant comme l'adolescent doit prendre conscience de sa valeur personnelle et de son appartenance à une collectivité.

L'ADP concentrera tous ses moyens pédagogiques pour l'accompagner dans ce « devenir ».

Pour ce faire, l'association, l'ensemble de ses membres et salariés, s'inscrivent totalement dans l'esprit et la lettre de la Convention des droits de l'enfant.

1.1.2. Ses valeurs

S'adressant à des enfants et des jeunes en souffrance affective et psychique, notre accueil doit d'abord être protecteur.

Pour qu'il permette une intervention éducative et émancipatrice, il doit aussi être construit, pensé et animé par des valeurs fondamentales, identifiables dans tous les aspects du quotidien des maisons comme dans l'attitude et le comportement de l'ensemble des adultes qui les font vivre.

Notre action se fonde sur un carré de valeurs ; la Démocratie ; la Citoyenneté ; La Laïcité ; la Dignité.

La Démocratie

L'ADP est un espace institutionnel dans lequel se construit le sujet : elle est reconnaissance pour chaque personne de son autonomie, de sa dignité et de son pouvoir de participer à une histoire commune.

L'ADP suppose des institutions et des pratiques sociales telles qu'elles confèrent aux personnes les moyens de leur liberté.

La Laïcité

L'ADP construit, développe les principes fondamentaux de la laïcité.

La laïcité est respect des choix intimes, tolérance des différences et soumission à la loi républicaine.

Affirmation que la société ne peut reposer que sur le pluralisme. La liberté de conscience et de pensée constitue le fondement de ce principe de laïcité.

La Dignité

Eriger un sujet de droits et de devoirs, acteur de sa propre vie et acteur dans la cité, suppose l'épanouissement d'une personnalité ayant fait sienne les notions de respect : respect de soi, de son identité, respect des autres, respect de la parole.

La dignité comme constante des rapports humains s'applique à chacun, adulte et jeune.

1.1.3. Ses principes d'action

Ces valeurs et ces objectifs fondent un corpus de principes d'action sur lesquels s'appuieront ;

↳ les projets d'établissement gérés par l'association,

↳ les institutions de l'association qui développent son action et garantissent sa continuité, sa stabilité, et son efficacité.

◆ Tous les adultes intervenant au nom de l'ADP, quel que soit leur statut (éducatif, paramédical, services généraux, administratif, ...) sont associés à la démarche et au projet. L'ADP prévoira le temps nécessaire à la réflexion collective et à la formation continue de chacun.

◆ Notre intervention doit permettre ou susciter une approche pluridisciplinaire. Elle s'inscrit dans un réseau horizontal, fait d'une mosaïque des pratiques de terrain.

◆ La plus grande attention sera apportée à l'évolution des besoins des jeunes accueillis pouvant susciter une évolution, élargissement ou approfondissement de notre champ d'intervention.

◆ La personne doit être reconnue et acceptée dans ses valeurs et dans ses limites. Il convient de s'attacher à connaître ses demandes, ses besoins, son potentiel.

◆ L'apprentissage de la liberté et de la responsabilité renvoie à la question du risque. Celle-ci ne doit pas être éludée mais au contraire évaluée et maîtrisée dans un rapport de clarté et de confiance. Les règles de vie seront établies, énoncées, expliquées et respectées.

◆ La disponibilité et l'écoute des adultes favoriseront l'expression individuelle et l'apprentissage d'une vie collective démocratique.

◆ La prise en charge visera à favoriser le développement de la pensée, de la connaissance et du sens critique chez les enfants confiés.

1.1.4. Ses objectifs

Les enfants et les jeunes que nous accueillons sont en situation d'exclusion et de souffrance. Nous devons leur apporter une aide globale et plurielle qui éclaire d'un sens nouveau leur quotidien et leur avenir.

Notre objectif est de les soutenir dans leur **Construction** afin qu'ils parviennent à une identité et une reconnaissance sociale.

Quelle que soit la durée de notre accompagnement, notre travail éducatif reste en correspondance étroite avec nos valeurs. C'est un travail de structuration qui vise à ce que chaque jeune personne devienne un citoyen actif et responsable, conscient de ses droits et de ses devoirs et heureux d'exercer son libre arbitre.

Le maître mot est donc celui d'**Autonomie**.

Le jeune adulte qu'il sera devenu exercera son esprit critique, exprimera et assumera ses choix, dans un état d'esprit qui témoignera de son sentiment d'appartenance à une collectivité.

L'exemplarité contribue à l'instauration d'un climat de confiance et le collectif d'adultes s'attachera à offrir la représentation d'une image juste, fidèle et motivante de ce but à atteindre.

Aller vers de tels objectifs, nous impose d'appréhender chacun avec la plus grande écoute et la meilleure connaissance de son histoire personnelle.

1.2. Histoire et identité de la Maison d'Enfants La GALIPIOTE

1.2.1. Une création dans le droit fil des missions de l'Association

L'article 2 des statuts de l'Association stipule que :

« L'Association des Dames de la Providence a pour but, dans le cadre des politiques à l'enfance et à la famille, de proposer des lieux de vie et un accompagnement adapté.

L'association se dote, pour réaliser sa mission, de tous les moyens nécessaires lui permettant d'assurer sa mission d'intérêt général et d'utilité sociale, notamment

1. la gestion d'établissements et services concourant à la protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.
2. la création de structures répondant aux besoins de personnes en difficulté.
3. l'expérimentation de réponses innovantes. »

Demandé par la Directrice de l'Aide Sociale à l'Enfance, le projet de créer une structure dédiée à l'accueil de cette population bien particulière dénommée M.I.E. pour Mineurs Isolés Etrangers, a vu le jour en 4 mois à peine.

L'Association a mis à disposition la maison La Galipote, située dans le 15^e arrondissement de Marseille, la Direction Générale et le Pôle comptable et financier ont mis sur pieds le projet pédagogique de prise en charge et les moyens nécessaires à son fonctionnement, et, parallèlement à la rénovation de la maison, de multiples allers-retours dans le courant de l'été ont permis d'établir un prix de journée de départ donnant corps à l'ouverture de l'établissement le 14 Octobre 2013.

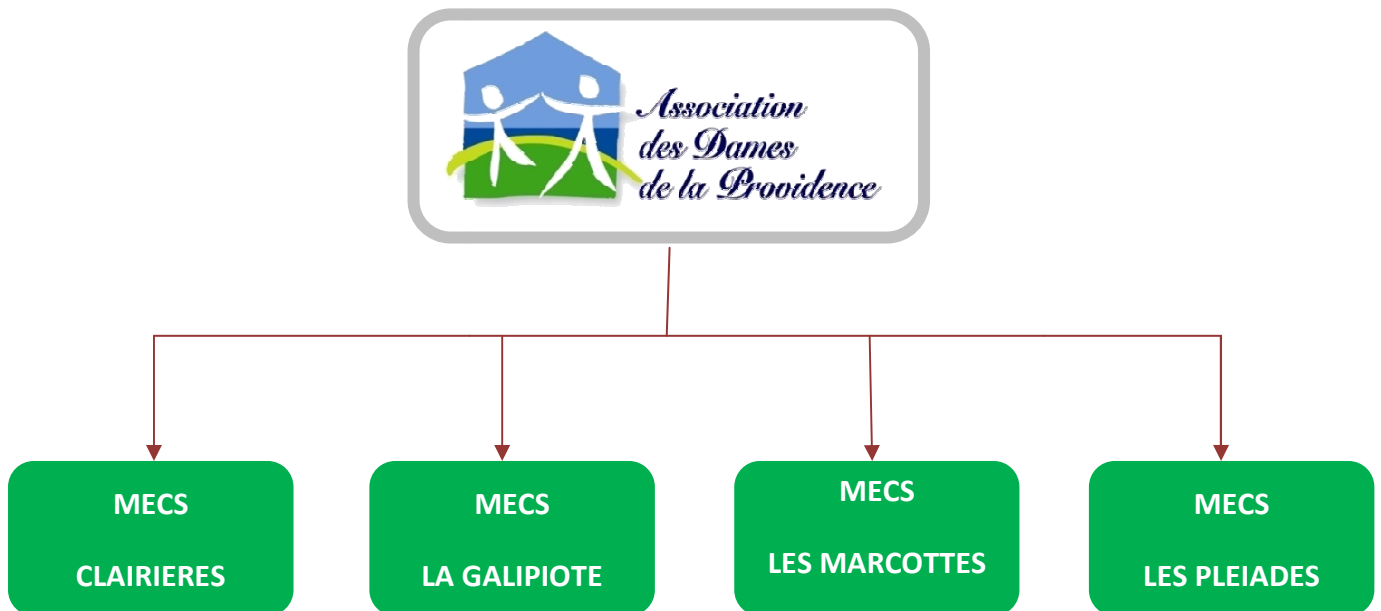
« L'autorisation de création d'une maison d'enfants à caractère social dédiée à l'accueil de mineurs isolés étrangers est délivrée à l'Association des Dames de la Providence.

Cette structure d'accueil est autorisée à recevoir 25 mineurs, garçons, âgés de 14 à 18 ans. »

Articles 1 et 2 de l'arrêté de création délivré par le Président du Conseil Général.

1.2.2. Position de l'établissement dans l'association.

La Galipote est donc le 4^{ème} établissement de l'Association.



1.2.3. Raison d'être de l'établissement

Répondre à une sollicitation du département de mettre en œuvre son obligation de prise en charge et de protection. Pour cela :

- ✓ prendre en charge dans un cadre spécifique, hors dispositif MECS, les jeunes MEI entre leur arrivée sur le territoire et leur orientation possible vers une intégration totale,
- ✓ répondre pour l'A.S.E. à l'obligation de protection due à ces jeunes,
- ✓ assurer l'orientation du jeune à sa majorité soit par un retour au pays d'origine si les garanties d'accueil et de sécurité y sont assurées, soit par l'obtention d'une autorisation de séjour ou par la possibilité d'acquérir la nationalité française, la prise en charge par l'A.S.E. pouvant se prolonger le cas échéant par la conclusion d'un Contrat Jeune Majeur,

- ✓ valoriser au maximum le temps de présence du jeune sur le territoire pendant le temps d'instruction juridique en lien avec son statut personnel (état civil, demande d'asile, etc) en travaillant à son insertion (scolaire, préprofessionnelle ou professionnelle),
- ✓ imposer, pendant ce temps de séjour dans le service, la participation active au circuit intégratif : apprentissage de la langue, ateliers pédagogiques divers permettant la découverte et l'appropriation des codes nécessaires à la vie dans la société française.
La partie hôtelière (cuisine, entretien de la maison, entretien du linge) est entièrement à la charge des jeunes encadrés par les intervenants sociaux.
- ✓ articuler l'accueil du jeune en hébergement collectif autour de l'apprentissage de la langue française, l'accès progressif à l'autonomie et la citoyenneté par l'insertion scolaire, préprofessionnelle ou professionnelle.

Remarque :

La prise en charge de ces jeunes ne peut se faire sans la prise en compte du « projet migratoire » qui les a poussés sur les routes du monde.

Ce projet migratoire n'est jamais explicité, et les professionnels doivent s'interroger en permanence sur les stratégies que ces jeunes peuvent mettre en œuvre pour poursuivre le processus migratoire dans lequel ils sont entrés et dont le passage en institution peut n'être qu'un épisode ou un point d'ancrage. (cf. la typologie de la page 8)

Comme l'explique Emilie Duvivier, « l'accueil en foyer est une « séquence » dans leur trajet migratoire. C'est donc cette variation entre des rapports de sédentarité et de mobilité qu'il importe d'interroger. Si le temps de la prise en charge institutionnelle peut parfois être considéré comme une étape dans un processus de sédentarisation, tout porte à penser que cet accueil à l'ASE n'a pas pour autant interrompu définitivement la mobilité des jeunes isolés migrants ».

(in Duvivier Emilie, « Entre installation et poursuite de la mobilité », *Migrations et sociétés*, N° 129-130, mai-aout 2010)

L'enjeu du service et la commande qui lui est faite par le Conseil Général est d'organiser et de donner du sens à un moment du projet migratoire du jeune pendant sa minorité.

1.2.4. Les règles déontologiques :

- Dans l'exécution de la mission, primauté est donnée à la « Protection ».
- Respect du parcours migratoire et de l'histoire du jeune :

L'hétérogénéité de ce public autant que sa typologie (les exilés, les mandatés, les exploités, les fugueurs, les errants) sont souvent mal comprises et demandent aux professionnels un savoir faire particulier.

Dépourvu de statut propre, les mineurs isolés étrangers sont au carrefour de la protection de l'enfance, du droit des étrangers et du droit d'asile.

Le respect de leur vécu est un absolu partagé par tout professionnel au sein de la Galipote.

- Rigueur et devoir de compétence dans la conduite du dossier juridique et administratif du jeune confié.
- Exemplarité des personnels dans la mise en œuvre des codes nécessaires à la vie en société.
- Mise en pratique des recommandations de bienveillance.
- Stricte neutralité des professionnels dans la prise en charge.

Le rôle de tout professionnel à la Galipote est de se positionner face à l'éventualité d'un rapatriement : le travail éducatif se fait dans le cadre d'un « contrat éducatif à durée déterminée ».

- Simplicité et dignité de la vie quotidienne.
- Engagement relationnel chaleureux.
- Strict respect du jeune, dans sa parole et ses projets.

1.2.5. Le cadre légal

L'établissement est autorisé par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Arrêté d'ouverture du 1^{er} octobre 2013.

Le service propose de s'inscrire dans le cadre des missions de l'ASE au titre de l'article 40 du CFAS :

- « - *apporter un soutien matériel, éducatif et pédagogique aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés susceptibles de compromettre leur équilibre.*
- *organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'une inaptitude sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et de leur famille... ».*

Les missions proposées par le service sont définies et réglementées par la **loi du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Cette loi réforme la **loi du 30 juin 1975** sur les institutions sociales et médico-sociales, en y apportant des orientations nouvelles, afin de « prendre en compte les évolutions constatées dans le contenu des modes d'accompagnement, de prise en charge et d'insertion des différents publics ».

Dans le respect des accords pouvant exister entre les nations, les textes relatifs au placement des jeunes mineurs isolés étrangers, et plus globalement à leur prise en charge par l'ASE dans le cadre de l'enfance en danger, et à leur mise sous tutelle sont les suivants :

- ✓ **Article 375 et suivants du Code civil relatif à la protection de l'enfance.**
Le magistrat compétent est le juge des enfants.
- ✓ **Articles 373-1 et 390 du Code civil**
Ces deux articles, rendent compétent le juge des tutelles dans le cas où les parents du mineur sont décédés, disparus ou restés à des milliers de kilomètres.
- ✓ **Article 223-2 du Code civil de l'Action Sociale et de la Famille**
Il prévoit la prise en charge par l'ASE des mineurs dans le cas où il y a urgence et absence de répondant légal. A charge pour l'ASE d'en référer au parquet dans les 5 jours.
- ✓ **Article 282-2 du Code de l'Action Sociale et de la Famille**
Il précise la prise en charge par l'ASE des mineurs isolés.

1.2.6. Le statut juridique

La maison d'enfants La Galipote est gérée par l'Association des Dames de la Providence (ADP) ; association relevant de la Loi 1901, reconnue d'utilité publique le 22 février 1872.

La relation aux services de l'A.S.E. est privilégiée, tant du point de vue des placements que de celui de la gestion de l'établissement et des actions conduites.

1.2.7. Les missions confiées à l'établissement

En vertu de l'article L311-1 du CASF, l'établissement se voit confier les missions d'intérêt général et d'utilité sociale suivantes touchant la protection de 25 Mineurs Isolés Etrangers avec les spécificités de prise en charge suivantes :

- ✓ Connaître et rendre compte du jeune dans la globalité de ses projets et ses intentions personnelles.
- ✓ Prendre en charge la santé physique et mentale du jeune.
- ✓ Proposer des prises en charge différentes, en habitat collectif ou en appartement autonome.
- ✓ S'appuyer sur l'insertion par l'économique et l'accompagnement social.
- ✓ Agir en partenariat.
- ✓ Rechercher au maximum l'adhésion du jeune dans son projet d'insertion.
- ✓ Donner au jeune l'ensemble des informations relatives à sa prise en charge (livret d'accueil, règlement de fonctionnement).
- ✓ Etablir (ou rétablir) un contact familial.

1.3. L'inscription dans l'environnement

1.3.1. Implantation géographique

Pour les 12 jeunes en internat collectif, La Galipote est située au 4 rue de la Largade dans le 15^{ème} arrondissement.

Proche du Centre Social de la cité de la Viste, du lycée Saint Exupéry, il faut prendre le bus à grande vitesse pour rejoindre Bougainville (station de métro).

Les appartements sont situés dans le quartier de la Belle de Mai, au plus près possible des commodités de transports en commun et au besoin, dans tout autre arrondissement pouvant répondre à des projets particuliers.

1.3.2. Réseau partenarial

La recherche des partenaires doit répondre autant au besoin d'apprentissage de la langue qu'à celui de l'insertion professionnelle.

Partenaires dans l'apprentissage du français :

- A.E .C .D. Association pour l'Education Cognitive et le Développement
- Les classes MODAC (Module d'Accueil et d'Accompagnement) de l'Education Nationale
- La Protection judiciaire de la jeunesse
- Des associations maîtrisant le FLE (Français Langue Etrangère)
- E.2.C : « Ecole de la 2^{ème} chance »

Partenaires pour l'insertion professionnelle :

- Maison de l'apprenti
- Réseau important d'artisans en divers corps de métiers, tant sur Marseille que sur Aubagne
- Divers partenaires sous convention, tels que V.T.B. (Village Tourisme Famille), V.B. (vacances bleues), village club du soleil, secteur métallurgique et autres.

Partenaires santé :

- Dentistes du quartier
- 2 médecins de ville
- Pharmacie voisine de la maison
- Réseau OSIRIS / IMAJE santé

Partenaires Vie sociale et culturelle :

- Centres sociaux (en particulier celui de la Viste)
- Associations sportives diverse
- Culture 13 du Conseil Général

1.3.3. Veille sociale et juridique

Un juriste spécialisé dans le droit des étrangers fait partie de l'équipe de La Galipote. Sa mission est d'établir le dossier juridico-administratif du jeune confié et de baliser les étapes nécessaires au développement de ce dossier au strict regard du droit des personnes.

La veille sociale est placée sous la responsabilité du siège associatif. L'actualisation des références sociales, juridiques est permanente et régulièrement communiquée à l'établissement.

L'association est adhérente au SYNEAS et à l'URIOPSS qui offrent un service de consultation juridique spécialisé pour le secteur. L'établissement est amené à consulter ces deux instances de manière régulière, qui garantissent une veille juridique et proposent des actualisations systématiques, des formations en adéquation avec les évolutions sociales.

2.1. Les enfants et les jeunes accueillis

La Galipote est en mesure d'accueillir 25 jeunes, âgés de 14 à 18 ans.

Entre 14 et 15 ans, le jeune qui se trouve sur le territoire français sera automatiquement régularisé. Ces jeunes sont dits « de plein droit ». En principe, ces jeunes relèvent d'une prise en charge en Maison d'Enfants à Caractère Social « classique ».

La lettre de mission de l'Aide Sociale à l'Enfance, en date du 12 Aout 2013 stipule que « la prise en charge de ces jeunes s'effectuera après 5 jours de mise à l'abri et 8 jours maximum d'évaluation, assurés par la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille, à la suite d'un accueil de nuit ou de week-end. L'ADDAP 13, chargée de la détection des jeunes en errance peut, à la demande du juge des enfants, orienter directement des jeunes à la Galipote.

2.1.1. Présentation de la population

Le vocable « Mineurs Isolés Etrangers » est emprunté au champ juridique pour qualifier une population issue d'un phénomène migratoire croissant d'un type nouveau et particulier, il s'agit d'enfants et plus particulièrement dans le cadre de notre projet, d'adolescents d'origines diverses (république démocratique du Congo, Algérie, Maroc, Guinée, Pakistan, Afghanistan) qui à un moment donné de leur vie ont été amenés, par nécessité, par danger, ou par crainte, à quitter leur pays, leur famille, lorsqu'elle n'était pas déjà décédée.

Apparu depuis la fin des années 1990 en France, le phénomène de ces enfants qui arrivent seuls dans les aéroports et les gares en provenance de pays où règnent la guerre et la misère, ne cesse d'inquiéter les autorités.

Arrivés en France souvent clandestinement, ils seraient environ 6 000 à y chercher asile tous les ans. Ces jeunes sont plus que d'autres animés par l'envie de s'en sortir, de réussir. Ce sont des migrants.

Typologie du parcours des mineurs isolés étrangers :

- ✓ **Les exilés** : ils viennent des régions en proie à la guerre et aux conflits ethniques. Leurs parents ont souvent été tués. Ils fuient les persécutions, l'enrôlement forcé dans l'armée ou les troupes rebelles. Certains sont passés par des camps de réfugiés, d'autres ont été recueillis par des communautés religieuses et des organisations humanitaires qui les mettent à l'abri en Europe.
- ✓ **Les mandatés** : leurs parents leur donnent « mandat » de se rendre en Europe afin de travailler et d'envoyer de l'argent à la famille restée au pays. Leur entourage peut aussi les envoyer poursuivre des études et apprendre un métier. Dans ce cas, leur famille aisée au départ, a souvent dépensé ses dernières économies pour le voyage.
- ✓ **Les exploités** : aux mains de trafiquants, ces enfants ou adolescents sont « l'objet » du trafic ou deviennent des « petites mains » exploités dans des réseaux de prostitution, de transport de drogue ou encore sont conduits à participer à des activités délinquantes.
- ✓ **Les fugueurs** : ils entrent dans le schéma traditionnel de fuite du domicile en raison d'un conflit familial ou de maltraitance.

- ✓ **Les errants** : déjà en situation d'errance dans leur pays d'origine, vivant dans la rue, ils décident de tenter leur chance dans un pays riche.

Cette typologie est intéressante dans la mesure où elle nous donne une idée du contexte et du phénomène migratoire. Elle permet certes d'appréhender une infime partie de l'histoire mais ce peut être parfois une source d'informations relativement importante pour comprendre certaines difficultés d'adaptation, de socialisation et de motivation.

Ainsi, les problématiques des jeunes sont en majeure partie, sociales, psychologiques, ou le fait d'être d'origine et de culture différente. Certains d'entre eux peuvent présenter, à des degrés divers, des troubles du comportement, des difficultés dans la capacité d'acquisition des apprentissages qui rendent l'accès à la socialisation et à la formation plus difficile voire complexe.

Ces difficultés peuvent prendre leur origine dans un contexte familial perturbé qu'il nous est difficile de vérifier avec exactitude du fait de la méconnaissance de l'histoire réelle de ces jeunes.

Le parcours migratoire, l'exil et la séparation du milieu familial sont parfois vécus comme traumatisants pour certains et peuvent amener à des phases de décompensation.

La connaissance du français est très limitée voire nulle. **Son apprentissage revêt un caractère prioritaire dans la démarche d'insertion et d'intégration dans la société française.**

La différence culturelle implique, de leur part, un effort important de distanciation et d'ouverture, la tendance naturelle étant en effet au repli communautaire, plus au moins important selon les origines.

Il va falloir avec ces difficultés aller vers l'autre, vers celui qui « accueille », établir une relation de confiance, afin d'appréhender les codes sociaux et l'ouverture culturelle de manière constructive.

« **Motivés, pour la plupart ces jeunes le sont** ». Cependant les modalités et la manière dont ils vont s'inscrire dans une démarche d'insertion sont relatives et propres à chacun d'entre eux.

2.1.2. Difficultés repérées

- ✓ **Sociale et culturelle** : Choc des cultures ; repli communautaire ; difficultés de socialisation, d'intégration à la collectivité et dans la société.
- ✓ **Psychologique et de personnalité** : Troubles de la personnalité et du comportement ; défaut d'introspection ; problèmes de psycho-somatisation.
- ✓ **Scolaire** : Difficultés d'apprentissage ; échec scolaire ; refus scolaire, dysfonctionnement cognitif, démotivation.
- ✓ **De santé** : Problèmes de santé générale ; troubles des fonctions vitales.
- ✓ **Familiale** : Méconnaissance des relations familles/ enfants ; problématiques familiales.

2.2. Les prestations de service : Organisation du parcours d'insertion

Ce service assure l'accompagnement de 12 jeunes en habitat collectif, de 8 en habitat semi-collectif, de 4 en appartement double et d'un en studio.

La force du projet réside dans le parcours d'insertion et les étapes qui le composent. Le passage du jeune dans le service est organisé dans une progression d'intégration à 3 niveaux, ces niveaux seront détaillés plus avant dans ce document.

Passage obligatoire en habitat collectif pour évaluation et vérification du degré de sécurisation intérieure, d'acquisition minimale des codes nécessaires à la vie en France, d'initiation et d'intégration dans un parcours soit scolaire, soit pré professionnel.

L'habitat collectif de 12 places est assuré par la maison « La Galipote », dans le 15^{ème} arrondissement. (Dans la suite, cette maison sera simplement nommée « La Galipote »)

Suite à ce passage, et quand le chef de service l'estimera possible, le jeune intégrera soit un habitat semi-collectif, soit un appartement plus autonome.

Les appartements semi-collectif (2 appartements de 4 places) ou plus autonomes (2 appartements de 2 places et un studio) seront regroupés dans les 9^o ou 10^o arrondissements, dans une grande proximité à la fois du bureau du service et des commodités de transport.

Trois objectifs nous paraissent prioritaires :

- ✓ L'apprentissage de la langue française et, autant que faire ce peut, de la culture et des traditions.
- ✓ L'acquisition d'une autonomie suffisante pour une intégration sociale (signifiant que les jeunes soient capables de se prendre en charge eux-mêmes, qu'ils acquièrent une stabilité affective et relationnelle suffisante ainsi qu'une autonomie financière leur permettant de subvenir à leurs besoins).
- ✓ La régularisation administrative par la demande d'une admission au séjour sur base des dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour et du Droit d'Asile ou par attribution de la nationalité française par déclaration au greffe du Tribunal d'Instance selon les conditions fixées par le décret du 30 décembre 1993, et sous conditions de pouvoir justifier d'une prise en charge ASE depuis 3 ans avant d'atteindre la majorité. Pour les jeunes qui ne peuvent pas bénéficier des trois ans de prise en charge, une demande de carte de séjour temporaire de un an est à effectuer auprès de la préfecture dans les deux mois précédant sa majorité. Après dépôt du dossier en préfecture, ces jeunes seront mis en possession d'un récépissé de première demande de titre de séjour valable 3 mois renouvelable avant délivrance du titre. En cas de réponse positive du Préfet, le jeune se verra délivrer un titre de séjour valable 1 an. Celui-ci est renouvelable tous les ans si le jeune est en mesure de prouver qu'il poursuit son projet d'insertion professionnelle, et si les conditions ayant justifié sa régularisation perdurent lors de sa demande de renouvellement. Il existe également la possibilité dans certains cas de demander le Statut de Réfugiés auprès de l'OFFPRA. Cependant, le statut étant très rarement accordé, les jeunes risqueraient d'être

déboutés du Droit d'Asile et donc de se voir soumis à une éventuelle reconduite à la frontière à leur majorité. C'est pourquoi, les jeunes ne souhaitent que très rarement entamer cette procédure. Enfin, au bout de 5 ans de résidence sur le territoire français, les jeunes ont la possibilité de demander la nationalité française par naturalisation auprès de la préfecture.

Pour parvenir à ces objectifs, notre service s'appuie sur différentes étapes et processus qui nous semblent fondamentaux à la réussite du projet. Il identifie 3 niveaux d'intégration pour lesquels le service prévoit une capacité d'accompagnement distincte. Ces niveaux d'intégration identifiés et normés sont la base de la progression du collectif vers l'autonomie.

Principes du service :

- ✓ Le service est un tout organisé autour de 3 moments successifs dans lesquels tout jeune qui intègre le service doit passer obligatoirement.
- ✓ Transversal à ces moments de vie, le suivi du dossier juridique et administratif du jeune est permanent.
- ✓ Pour les jeunes de moins de 16 ans, inscription scolaire obligatoire, suivi et soutien dans ce parcours.
- ✓ Pour tous, si une inscription dans un cursus de formation est possible, celle-ci sera faite au plus tôt. Si non, les compétences portées par les travailleurs sociaux en capacité d'animation d'atelier prépareront cette possibilité d'entrée en formation le plus rapidement possible.
- ✓ Quel que soit le niveau d'intégration, le jeune assure l'entretien du lieu de vie (collectif et individuel) quotidiennement, avec intervention hebdomadaire d'une entreprise pour les espaces collectifs. C'est le lieu d'apprentissage de la sociabilité et de nombreux codes de comportement.
- ✓ Gestion programmée des tours de rôle pour l'entretien, courses et confection des repas à l'interne, tour de rôle personnel pour l'entretien du linge individuel.
- ✓ Du fait du type de public accueilli, aucune fermeture de la structure n'est envisagée, et une présence continue, en journée, d'un adulte est prévue.
- ✓ De même pendant les périodes de vacances scolaires, l'encadrement et le suivi des jeunes seront effectués avec un niveau soutenu dans les divers apprentissages, langue, ateliers d'insertion.

Les 3 niveaux d'intégration du jeune.

Les professionnels chargés de vivre avec les jeunes seront porteurs de compétences particulières dans 3 domaines : **entretien d'espaces verts, petite maçonnerie et second œuvre bâtiment et cuisine**. Ces capacités doivent pouvoir permettre de répondre autant à la vie quotidienne des jeunes que permettre l'évaluation et préparer l'intégration professionnelle.

✓ Niveau d'intégration 1

Protection dès leur arrivée sur la structure, même en situation d'urgence, évaluation de leur capacité propre à s'intégrer ainsi que celle concernant leur situation administrative, médicale, psychologique, juridique et éducative. Information du jeune sur ses droits.

Dès son arrivée, le jeune doit être informé des suites possibles de sa prise en charge comportant l'éventualité d'un retour au pays d'origine.

Cette première étape est celle qui nécessite le plus d'attention pour laquelle toute l'équipe est mobilisée de façon à soutenir, encadrer, rassurer.

Un temps d'ACCUEIL, dont la durée peut varier selon les personnalités accueillies, l'âge d'arrivée la maturité et le degré de vulnérabilité de chacun.

Ce temps est marqué par le besoin de sécuriser et de rassurer, d'établir un minimum de confiance, d'intégrer dans le collectif, d'évaluer la santé, la scolarité, la connaissance linguistique, et de s'assurer de l'intégration d'un certain nombre de codes sociaux indispensables.

Ce temps fera l'objet d'une grande proximité des adultes, une intégration au collectif, une activité sportive soutenue, une approche linguistique permanente. (Français Langue Etrangère)

Ce n'est qu'après une évaluation complète de la situation (faite avec tous les adultes intervenants) que le passage en niveau 2 est acté.

Le passage au niveau 2 ne peut se faire qu'après validation de la situation du jeune par l'ensemble de l'équipe.

Un rapport de fin de période est établi et transmis.

✓ Niveau d'intégration 2

Etape clé du parcours d'intégration marquée par un accompagnement éducatif personnalisé. Tout est mis en œuvre pour ouvrir au jeune les portes de l'intégration. Cette étape peut être conduite soit à la Galipotte, soit en habitat semi-collectif ou encore plus individualisé.

Un temps d'insertion, qui peut durer le temps nécessaire. Insertion scolaire ou professionnelle, mise en atelier préprofessionnel, stages en entreprise (conventions) ou inscription et insertion dans un cursus de formation si c'est possible.

Cette phase d'accompagnement a aussi pour fonction d'inculquer par tous moyens disponibles, les codes culturels et sociaux nécessaires à l'intégration.

Même si une inscription scolaire est possible :

Apprentissage toujours soutenu de la langue française, participation obligatoire aux activités d'insertion visant la découverte de la culture française et de tous les codes nécessaires à l'intégration dans la ville. Usage des transports, minimum de connaissance de l'organisation administrative, divers fonctionnements concourant à la vie quotidienne.

Sans inscription scolaire, participation obligatoire aux ateliers préprofessionnels (entretien espaces verts, maçonnerie, cuisine), puis, si possible stages de découverte professionnelle en phase avec les désirs et les possibilités de chacun.

Participation aux réunions collectives de régulation.

Activité sportive et culturelle toujours soutenue..

Le passage au niveau 3 ne peut se faire qu'après validation de la situation du jeune par l'ensemble de l'équipe.

✓ Niveau d'intégration 3

Autonomie de comportement évaluée et validée, orientation professionnelle initiée ou en voie de l'être. Vers la fin de la prise en charge.

Il serait trop simple de dire qu'être autonome c'est assumer sa vie. S'il est communément admis qu'être autonome passe par des possibilités réelles de maîtriser des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être indispensables à un minimum de vie en société, il faut aussi vérifier que le jeune se positionne comme acteur de sa vie et de son devenir, qu'il est capable de conduire sa vie. Il faut lui permettre d'affirmer son libre arbitre en matière de jugement autant qu'avoir fait la preuve de son autonomie pour ses déplacements ou sa vie quotidienne.

Toutes les règles de La Galipotte, du respect des codes sociaux sont maintenues, le passage régulier sur la structure collective est obligatoire, ainsi que la participation aux activités communes de type sportif ou autres.

Cette dernière étape signifie que le jeune est vers la fin de la prise en charge que le service peut lui proposer. C'est un accompagnement beaucoup plus individualisé dans lequel le jeune est encore plus acteur de son devenir et qui demande de sa part un véritable engagement.

Cette phase se termine par la mise en œuvre d'une orientation, et dans tous les cas à 18 ans.

Le service ne s'interdit pas de mettre en place un suivi intégratif par la conclusion d'un contrat jeune majeur.

Un rapport de fin de prise en charge est établi et transmis aux autorités.

2.2.1 Les modes opératoires de l'accompagnement

Dans le cadre de sa capacité maximale, tout jeune entrant dans le champ de compétence de la Galipote est admis sans restriction. Une visite de pré-admission est effectuée, permettant de préciser au jeune le cadre de son accueil en lui indiquant que c'est une obligation de lieu de placement. L'admission peut être immédiate.

A son arrivée, le jeune est immédiatement intégré aux tâches de la vie quotidienne, en même temps qu'est étudié son dossier administratif et que sont mis en œuvre les rendez-vous nécessaires à la prise en charge de sa santé et de son insertion.

Le livret d'accueil - règlement intérieur lui est remis, et si possible expliqué et commenté dans sa langue natale.

La charte des droits et libertés est affichée et commentée, si possible dans sa langue par des personnes compétentes.

La vêture nécessaire à la vie en France selon la saison d'arrivée (nécessaire de sport, de travail, de vie sociale ...etc.) est effectuée avec un éducateur.

Pour toute démarche, un éducateur veille au premier accompagnement et à l'acquisition de l'autonomie nécessaire à sa réalisation.

Toute inscription scolaire se fait accompagnée et suivie.

Dès que possible, la mise en stage de découverte est effectuée. Les partenariats privilégiés établis avec plusieurs employeurs sont mis à contribution en vue de travailler le projet professionnel et en même temps l'acquisition de la langue.

La vie quotidienne est suivie au plus près par les éducateurs qui passent dans les appartements autant que de besoin.

2.2.2 L'expression des usagers

Une réunion mensuelle est organisée avec les participants du collectif pour faire le point sur la vie collective, recueillir les souhaits des usagers et préparer les évolutions nécessaires du groupe.

Un cahier de réunion est tenu par un éducateur en coordination avec un jeune.

3. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

3.1. Les Ressources humaines

3.1.1. Effectif et qualification

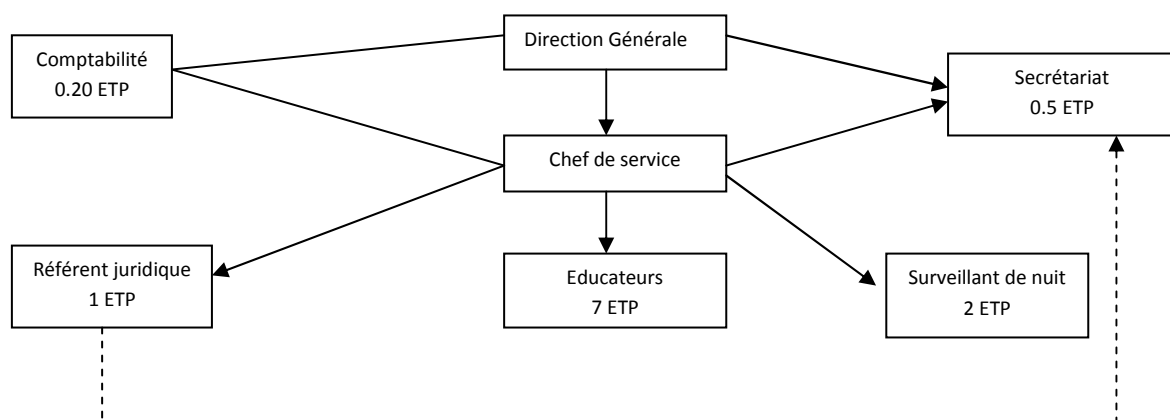
L'équipe de 7 éducateurs, 2 surveillants de nuit, 1 juriste, un chef de service et un directeur possède les qualifications nécessaires à ce type de prise en charge.

Chaque éducateur a une double compétence. Une d'ordre éducatif, l'autre dans le domaine de l'insertion professionnelle. Chaque éducateur est porteur d'une technique professionnelle permettant la préparation professionnelle de ces jeunes. Les techniques possédées sont les suivantes :

- Jardin, espaces verts (éducateur technique).
- Second œuvre, bâtiment (ancien professionnel du bâtiment).
- Sport et maîtrise de soi (éducateur sportif).
- Cuisine et service de salle (ancien professionnel).

La prise en charge santé par un professionnel spécialisé reste une nécessité identifiée, non encore pourvue.

3.1.2. L'organigramme



3.2. La gestion des ressources humaines

La politique de l'association s'oriente dans le sens d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences dans laquelle l'établissement s'engage -dans le souci de maintenir un climat social propice à la réalisation de notre activité - sur quatre axes :

- le recrutement de personnel diplômé selon les profils de poste à pourvoir en adéquation avec la spécificité de l'unité,
- l'appréciation des compétences par les entretiens annuels d'évaluation,
- l'adaptation et le développement des compétences par la formation,
- l'équilibre des compétences au sein des équipes par une dynamique de mobilité.

3.3. La prévention des risques

3.3.1. La prévention des risques concernant la personne accueillie

La spécificité des publics accueillis, et leur particulière vulnérabilité dans les premiers temps exige de la part des personnels une attention de tous les instants.

Tout est mis en œuvre pour garantir la tranquillité et la sécurité de la structure collective.

3.3.2. La prévention des risques concernant les professionnels

L'association attache une grande importance à la gestion des risques professionnels de l'ensemble des salariés, elle est engagée dans une démarche partagée d'identification des risques par métier. Les préconisations sont co-construites au niveau associatif avec la participation de représentants de chaque établissement, des membres du CHSCT et des services de santé au travail.

L'établissement, dans le cadre de l'élaboration de son document unique pour la santé et la sécurité des travailleurs repère collectivement les risques existants par métier et préconise des actions correctives et préventives

Dans le cadre de la gestion de ces risques il existe des protocoles associatifs : protocole d'accompagnement des personnels victimes d'agression. L'Association est engagée dans divers partenariats permettant au salarié victime de bénéficier de soutien et d'accompagnement.

Le Document Unique des Risques Professionnels est établi conformément à la réglementation.

4. L'EVALUATION INTERNE

De création récente, l'établissement dispose de 2 années pour réaliser une évaluation interne, et pour procéder, avant 2017 à une première évaluation externe.